

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI

### 1. **Qualité sanitaire des denrées.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 2)

MM. Jean-François Mattei,  
Pierre Laguilhon,  
André Angot.

Clôture de la discussion générale.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 5)

M. le ministre.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 8)

Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 8)

Amendement n° 100 de M. Auchédé : MM. Rémy Auchédé, René Beaumont, rapporteur de la commission de la production ; le ministre, André Angot. – Rejet.

Article 1<sup>er</sup> (p. 10)

MM. Thierry Mariani, Mme Ségolène Royal, M. le ministre, Alain Le Vern.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 12)

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

M. le rapporteur.

Articles 2, 3 et 4. – Adoption (p. 13)

Après l'article 4 (p. 13)

Amendements n°s 112 de M. Roussel, 121 de M. Le Déaut

et 122 de Mme Royal : MM. François Roussel, Jean-Yves Le Déaut, Alain Le Vern, le rapporteur, le ministre, Yves Van Haecke, François Loos. – Retrait de l'amendement n° 112.

Amendement n° 112 repris par Mme Royal. – Rejet.

Rejet des amendements n°s 121 et 122.

Article 5. – Adoption (p. 17)

Article 6 (p. 17)

Amendement n° 6 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 18)

Amendement de suppression n° 90 de M. Le Vern : MM. Alain Le Vern, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

### 2. **Ordre du jour** (p. 19).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

## QUALITÉ SANITAIRE DES DENRÉES

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la qualité sanitaire des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale (nos 3178, 3327).

### Discussion générale (suite)

**M. le président.** Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean-François Mattei.

**M. Jean-François Mattei.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, j'interviens dans ce débat avec la légitimité du rapporteur de la mission d'information commune de l'Assemblée sur l'encéphalopathie spongiforme des bovidés, présidée par Evelyne Guilhem, dont je tiens à souligner la présidence clairvoyante.

Je commencerai mon propos en vous rendant hommage, monsieur le ministre, car, dans cette crise difficile, vous avez su prendre les mesures qui s'imposaient, prendre des décisions rapides, justes, fondées, efficaces, qui ont souvent montré la voie à l'Union européenne et ont évité que le drame ne soit encore plus important.

Je vous rend hommage aussi parce que vous avez réagi très rapidement, en prenant une série de mesures impérieuses. Demain, vous soumettrez au Parlement le projet de loi d'orientation définissant le cadre futur de notre agriculture. Aujourd'hui, nous discutons – très rapidement – des qualités sanitaires des denrées alimentaires. Somme toute, la prise de conscience ayant eu lieu, et vous faisant confiance dans un domaine qui n'est pas spécifiquement le mien, j'aurais pu m'en remettre à votre texte et à l'excellent travail de notre rapporteur, René Beaumont.

Pourtant, j'ai éprouvé le besoin, en conscience, de vous faire part d'un certain nombre de convictions forgées au fil des crises et du temps sur la santé publique et sur la sécurité sanitaire.

Sur chacun de ces sujets, je voudrais dénoncer un contresens, décrire la réalité et faire prévaloir le bon sens.

D'abord un contresens. La santé publique évoque d'abord les maladies, les soins, la prévention, les médicaments, l'hôpital, et, lorsque son champ s'est développé, il s'est d'abord limité spontanément aux seuls prolongements de la notion au sens premier du terme. C'est ainsi qu'on assimile volontiers la santé publique aux médicaments, au sang et à ses produits dérivés, à la sécurité d'autres produits comme les organes, les tissus, les cellules. Puis, peu à peu, le champ s'est étendu à la médecine du travail, au dépistage du cancer, aux campagnes de prévention contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Mais ce serait un contresens grave de limiter la santé publique au seul domaine de la médecine au sens étroit du terme. Les dernières crises de santé publique sont, certes, pour une part, issues du milieu de la médecine – sang contaminé, sida, hépatite C et hormone de croissance –, mais on a vu que la pollution atmosphérique a induit une augmentation considérable de la morbidité respiratoire, que le problème de l'amiante a entraîné des cancers de la plèvre et que l'encéphalopathie spongiforme des bovidés a développé les cas de maladie de Creutzfeld-Jakob. Pour la première fois, des crises de santé publique sont issues de domaines qui étaient initialement hors du champ de la santé : environnement et industrie pour la pollution atmosphérique, logement et industrie pour l'amiante, agriculture et alimentation pour l'ESB. Je pourrais citer bien d'autres problèmes – les champs électromagnétiques, le saturnisme, le rayonnement, le bruit, etc. – qui, bien que n'étant pas initialement dans le champ de la santé, conduisent pourtant, par leurs effets, à des préoccupations de santé. C'est cela la réalité.

Le bon sens impose de comprendre que c'est le problème de santé publique qui transforme une crise en drame. Souvenez-vous du 20 mars 1996. Auparavant, nous avions une crise animale sévère ; c'est devenu tout d'un coup un drame parce que la santé humaine était en jeu.

Lorsqu'il s'agit de problèmes de santé, l'opinion publique se tourne évidemment vers le ministre de la santé et lui demande des comptes. Quelle attitude doit-il avoir aujourd'hui ? Soit il regarde simplement parce qu'il n'a aucune compétence en ce domaine, soit il tente de remédier à des problèmes dont il n'est pas responsable, soit il s'implique et assume sa part. Au-delà des schémas, quelle place revient au responsable de la santé dans la gestion mais aussi dans l'anticipation de la crise de santé publique ?

Vous avez été conduit récemment, monsieur le ministre de l'agriculture, à prendre des décisions sur les organismes génétiquement modifiés, et je vous dis d'emblée que je les approuve, mais il est clair qu'elles sont potentiellement lourdes de problèmes pour la santé publique.

Quelle a été l'intervention du ministre de la santé ? On ne l'a pas entendu se manifester.

Déjà, de premiers signes apparaissent quant à la qualité de l'eau d'alimentation. Aujourd'hui, qui a officiellement compétence en ce domaine ? Le ministre de la santé est-il impliqué ?

C'est donc à l'évidence un défi au bon sens que le ministre de la santé ne soit pas impliqué alors qu'il est aujourd'hui au premier chef comptable de la sécurité sanitaire. Là encore, je dénoncerai un contresens, je décrirai la réalité et j'indiquerai ce que commande le bon sens.

Le contresens serait de vouloir confier au ministre de la santé des pans entiers de notre activité quand il n'en a pas des compétences. Il faut insister sur ce point afin de couper court à tous les mauvais procès, à ce que certains appellent les querelles de chapelle. Il serait ridicule et inopérant de vouloir confier au ministre de la santé le contrôle de la production des véhicules automobiles, de la construction des logements, de l'équipement autoroutier et ferroviaire, de l'élevage et de l'alimentation.

Quelle est la réalité ? Aujourd'hui, nos concitoyens ont deux préoccupations essentielles : l'emploi et la santé. Rencontrant de nombreuses difficultés pour trouver un emploi, ils sont d'autant plus attentifs aux problèmes de santé, qui conditionnent leur épanouissement. L'opinion publique a permis à cet égard une évolution des mentalités car le projet de loi sur la qualité de l'air, que nous avons examiné l'année dernière, est à l'évidence une loi de santé publique.

L'introduction d'études d'impact sanitaire, préalables aux grands équipements d'urbanisme et d'aménagement du territoire, montre bien que, désormais, l'impact sanitaire s'impose.

Or, face à cette évolution, nous avons un système éclaté, désorganisé, souvent inefficace, l'expérience récente l'a montré, et nous avons suffisamment parlé de ce problème hier pour que je n'insiste pas. Il ne s'agit pas de porter un jugement sur les personnes ou sur leur qualité. Je m'associe volontiers à l'hommage qui a été rendu hier à tous les membres de votre ministère, qui ont assumé leur tâche. C'est le contexte qui a changé, non la qualité des personnes. Les tâches ont évolué, et il faut s'adapter.

Le bon sens commande d'admettre nos besoins et la nécessité d'une réorganisation.

Nous avons d'abord besoin d'une structure d'alerte et de veille. Je note que vous avez annoncé hier sa création prochaine. Cette structure doit être indépendante, souple et non spécifique. Elle doit avoir un rôle d'anticipation – j'allais dire de prémonition – dans tous les domaines qui touchent à la santé publique. Quelle que soit la formule retenue – création de toutes pièces ou modification du réseau national de santé publique, peu importe, cette structure doit pressentir, surveiller et alerter.

Nous avons en second lieu besoin d'une structure fédérative de sécurité sanitaire : agence, département, institut, établissement, peu importe l'appellation ; je comprends bien qu'il faille mettre les formes, respecter les compétences, sauvegarder les traditions et tenir compte de ce qui s'est déjà fait. Cette structure fédérative de sécurité sanitaire doit comprendre, selon moi, trois départements au moins, dans trois secteurs indépendants : le secteur médical, le secteur environnemental et le secteur alimentaire.

Chaque département devrait évaluer l'évolution des risques, les assumer et les prendre en charge, coordonner les actions nécessaires. Dans une structure fédérative, chacun exerce ses compétences en toute responsabilité.

En troisième lieu, nous devons créer une instance interministérielle de coordination dans le domaine de la santé publique. Tout concourt à sa mise en place : on voit bien, à la lecture du rapport de la mission parlementaire sur l'encéphalopathie spongiforme des bovidés et à celle du récent rapport des sénateurs Descours et Huriet, que cette création est nécessaire, notamment pour la gestion des crises.

Vous le voyez, monsieur le ministre, les mentalités ont évolué : chacun a cheminé vers l'autre. Je réitère mon hommage en disant que le projet que vous nous présentez est un bon texte, qui vient au bon moment. Je l'approuve sans aucune réticence, sous réserve qu'il mette en place une structure et une organisation propres au secteur de l'alimentation et qu'il ne compromette pas l'évolution ultérieure vers une structure plus large, plus ambitieuse en termes de santé publique et de sécurité sanitaire. Je sais que vous avez, parmi les tout premiers, ressenti ces besoins. Mais ceux-ci s'imposent à l'évidence. L'Union européenne, qui a été interpellée à ce sujet, est en train de modifier son organisation : l'expertise scientifique est déplacée, la réorganisation se fait et la place de la santé publique s'élargit.

Au-delà des récentes crises, on sent bien que c'est un enjeu important de société qui apparaît. Nous œuvrons tous, par le biais de notre engagement dans l'action publique, pour l'épanouissement de nos concitoyens, et nous devons reconnaître que la non-préservation de la santé est vécue par eux comme une négligence, une atteinte à leur respect et un manquement à la dignité de la personne humaine. Je sais que vous êtes un humaniste, monsieur le ministre, et que, au-delà de ce texte, vous participerez à la réorganisation de la santé publique et de la sécurité sanitaire dans notre pays, en prenant toute la place qui vous revient. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Laguilhon.

**M. Pierre Laguilhon.** La reconnaissance de la qualité des produits agricoles et alimentaires relève d'une impérieuse priorité qui se confond indissociablement dans des exigences sanitaires et des contraintes économiques dont les enjeux sont particulièrement importants, ainsi que vous l'avez rappelé hier, monsieur le ministre.

Notre pays dispose en effet d'un très large potentiel de produits agricoles et alimentaires qui s'inscrivent dans une tradition gastronomique qu'il convient de protéger, de sécuriser et de valoriser.

Le texte qui nous est soumis est de nature à conforter la qualité de notre activité agroalimentaire en introduisant sur le marché des produits présentant une spécificité, une authenticité et une qualité dont la noblesse doit susciter l'attrait du consommateur et valoriser l'action des intervenants de chacune des multiples filières.

Ce projet de loi, bien que ne prenant pas en compte dans sa globalité la composition, le traitement, l'étiquetage et la publicité, doit cependant exprimer une cohérence qui s'appuiera sur la nature même du produit concerné.

L'ensemble des mesures visées par ce dispositif nouveau devra en effet s'appliquer à des matières premières de qualité certaine, faute de quoi l'ensemble des mesures de réglementation ne suffiront pas à apporter les correctifs nécessaires pour en faire des denrées alimentaires de qualité irréprochable.

La garantie sanitaire et la salubrité des produits alimentaires doivent trouver leur efficacité dans la recherche d'une traçabilité permanente qui, de l'amont au consommateur final, permette d'identifier les diverses étapes de la transformation.

La conduite de ces contrôles, plus particulièrement exercés en amont par les services vétérinaires, devra cependant s'effectuer en coordination, et sans rupture, avec les services de l'Etat afin de leur permettre d'assurer la traçabilité et de garantir la qualité exigée pour recueillir la confiance du consommateur.

La mission des services de contrôle sanitaire devra cependant consister en une action rigoureuse de prévention et d'information, dont l'objectif prioritaire sera d'obtenir l'adhésion des intervenants et d'éviter ainsi toute dérive de nature à susciter scepticisme et inquiétude.

L'article 260 du code rural prévoit certaines dérogations liées à la dimension des entreprises et à la nature même de leur activité. Il est évident que les entreprises artisanales ne seront pas soumises à des investissements insupportables qui entraveraient l'exercice de leur activité et leur développement, mais elles devront cependant adapter leurs dispositifs de fabrication afin d'offrir des garanties égales lors de la mise sur le marché des produits.

Il nous faut également, dans le cadre de ce texte, apporter des garanties maximales sans laisser planer le doute d'une réglementation à étages, selon que les produits sont présentés directement au consommateur ou introduits sur le marché dans le cadre d'un circuit de distribution local, régional ou européen.

De même qu'il n'existe pas un consommateur à deux vitesses, il ne devra pas y avoir d'entreprises dont les processus et les conditions de fabrication seraient de nature à créer une distorsion de concurrence.

A ce titre, la mise en avant d'une réglementation appuyée pour certains sur le principe d'un guide de bonnes pratiques laisserait supposer que certains intervenants recherchent, sous le signe d'une culture d'entreprise et d'une bonne foi spontanée, la meilleure qualité de leur production, pendant que d'autres, en raison de la taille ou de la dimension de leurs ateliers, ne l'obtiendraient que dans le cadre d'une contrainte réglementaire.

Pour les uns comme pour les autres, quelle que soit la dimension de l'activité ou la place que chacun y occupe, la notion de guide de bonnes pratiques doit s'inscrire dans une démarche volontariste à la recherche permanente des meilleures conditions d'hygiène et de salubrité. Cette inspiration des bonnes pratiques facilitera l'application des règles sanitaires permettant d'assurer une totale garantie de notre alimentation quotidienne.

En adoptant ce texte, nous avons une triple mission :

Garantir la meilleure sécurité et la qualité de l'alimentation de nos concitoyens ;

Assurer et préserver l'image de noblesse des produits de notre terroir, ce qui entraînera les conditions d'un meilleur équilibre économique des acteurs de nos filières, tant au niveau de la production et de la transformation que de la distribution ;

Conforter la position de notre industrie agroalimentaire dans le monde concurrentiel actuel, où elle s'est taillé une place prépondérante dans le commerce extérieur, ce qui doit vous aider, monsieur le ministre, à poursuivre les actions que vous conduisez sans relâche dans l'intérêt de nos producteurs et de nos populations.

C'est avec la volonté de rechercher une meilleure efficacité et une parfaite lisibilité que j'apporterai ma contribution à l'élaboration et à l'adoption de ce projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. André Angot.

**M. André Angot.** Monsieur le ministre, votre projet de loi relatif à la qualité sanitaire des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale est un texte d'actualité. Il vient en discussion à un moment où des événements récents, comme la crise de l'ESB, ont montré l'importance que le consommateur attache à la sécurité et à la qualité des aliments qu'il consomme.

Pour garantir cette sécurité, les contrôles ne doivent pas porter seulement sur le produit final proposé à la consommation, mais aussi sur toute la filière de production, de transformation et de distribution de l'aliment, qu'il soit d'origine animale ou végétale. La protection du consommateur de viande, par exemple, doit commencer par le contrôle des conditions d'élevage de l'animal, depuis son alimentation et son état sanitaire, notamment vis-à-vis des maladies transmissibles à l'homme, en surveillant l'utilisation de produits tels que les médicaments, hormones ou pesticides susceptibles de laisser des résidus dans les viandes, le lait, les œufs, etc. Enfin, l'hygiène doit être assurée avec la plus grande rigueur tout au long de la chaîne d'abattage, de conditionnement, d'emballage et de conservation, jusqu'à la distribution.

La même démarche doit prévaloir pour les produits végétaux, dont la culture fait de plus en plus appel à des pesticides, des fertilisants, des conservateurs et des produits phytosanitaires, sans compter les inconnues liées à la création de nouvelles variétés transgéniques.

Pour les aliments importés, il est indispensable d'exiger la même rigueur et la même garantie de contrôle que pour ceux qui sont produits en France.

Ce texte a le mérite de regrouper des règles qui figuraient dans des lois ou des codes différents. Il permettra de renforcer les contrôles en amont des productions et de mieux garantir la traçabilité des produits alimentaires, tant souhaitée par le consommateur.

Il n'en reste pas moins que les contrôles continueront à être réalisés par des agents qui dépendent de plusieurs administrations : vétérinaires, ingénieurs et techniciens des DDA, contrôleurs de la DGCCRF, agents des douanes. Ce système fonctionne bien et il n'y a pas de raison de changer fondamentalement son organisation. Il est néanmoins indispensable de faire en sorte que les contrôles soient exercés sans excès administratifs.

Les chefs d'entreprise, à juste titre, ne supportent plus le manque de concertation et la succession de plusieurs contrôleurs à des dates rapprochées et sans justification particulière. Il est indispensable de renforcer la cohérence dans les champs d'action et les méthodes des différents contrôleurs, de même qu'il est important que les contrôles portent sur tous les maillons de la chaîne alimentaire.

Je suggère qu'il soit institué dans chaque département, sous l'autorité du préfet, une commission qui regroupe les responsables de chaque administration impliquée dans les contrôles de denrées alimentaires et qui harmonise les méthodes et les fréquences des contrôles selon la taille des entreprises et leurs spécificités. Les mêmes contrôles ne sont pas indispensables dans une petite entreprise artisa-

nale et dans une grande entreprise, étant entendu que la même exigence de qualité sanitaire doit être imposée pour le produit fini.

Plusieurs articles du projet de loi concernent la qualité et la sécurité des produits d'origine animale. Ils conforteront tout ce qui est déjà bien fait dans ce domaine.

La France, il faut le rappeler, est certainement le pays qui obtient les meilleurs résultats dans le domaine de l'épidémiologie vétérinaire et l'état sanitaire de son cheptel est le meilleur du monde. Les grandes zoonoses, maladies communes à l'homme et à l'animal, qui ont longtemps été des fléaux, sont pratiquement éradiquées de notre territoire : la tuberculose, la brucellose, la rage. Les grandes maladies animales contagieuses sont éliminées de nos élevages : fièvre aphteuse, IBR, leucose, peste porcine, pest aviaire.

Monsieur le ministre, ce n'est pas un hasard si la France est le pays qui sauvegarde le meilleur état sanitaire de son cheptel. Nous le devons à une coopération intelligente entre les agents des services vétérinaires de votre administration et les vétérinaires praticiens présents sur le terrain, qui exercent un mandat sanitaire contractualisé avec l'Etat. Cette organisation donne à l'Etat les moyens d'agir rapidement, à tout moment, jusque dans chaque exploitation agricole, grâce à des agents qui exercent une mission de service public à temps partiel, à un coût de fonctionnement très intéressant. Votre projet de loi doit préserver et développer ce système qui a donné les preuves de son efficacité et qui pourra toujours être adapté à de nouvelles missions en faveur de la sécurité alimentaire des Français.

Enfin, la crise de l'ESB, venant après d'autres crises mettant en cause la santé publique, a montré que l'opinion publique attend de l'Etat une organisation qui puisse mieux gérer et anticiper ces crises.

J'allais vous suggérer de créer un organisme interministériel composé de scientifiques compétents pour analyser les renseignements fournis par chaque administration et orienter les investigations de contrôle et l'action des laboratoires de recherche dès qu'une alerte concernant la santé publique serait détectée. Vous avez apporté hier une réponse positive à cette attente et je vous en félicite.

Notre pays est déjà celui qui assure le mieux la sécurité alimentaire des consommateurs. Je suis persuadé que cette loi permettra de continuer à œuvrer dans ce sens et constituera l'un des maillons les plus performants de la protection de la santé publique. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour le développement de notre agriculture, de nos industries agro-alimentaires et de nos marchés extérieurs, et donc pour le développement de l'emploi dans les zones rurales.

Monsieur le ministre, votre projet de loi, amendé par la commission de la production et des échanges sous l'autorité de son excellent rapporteur, mérite un vote unanime de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

**M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Puis-je vous demander, monsieur le président, une brève suspension de séance ?

**M. le président.** A la demande du Gouvernement, je vais suspendre la séance pour quelques minutes.

## Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à neuf heures trente, est reprise à neuf heures quarante.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens avant tout à saluer la qualité du travail effectué par votre rapporteur, M. René Beaumont, ainsi que celle des différentes interventions. Les propos que j'ai entendus ont été riches, très constructifs, marquant bien l'intérêt que chacun d'entre vous, chacun d'entre nous porte aux enjeux liés à la qualité des denrées alimentaires.

J'interviendrai donc brièvement sur les sujets que vous avez abordés pour vous apporter des éléments de réponse complémentaires.

En ce qui concerne d'abord la protection de la santé publique, je répète qu'il s'agit d'une priorité du Gouvernement. Je crois même qu'elle sera désormais la priorité de tout gouvernement. Le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui s'inscrit au cœur de cette priorité car il permet de renforcer les règles assurant la qualité sanitaire des denrées, qu'elles soient d'origine animale ou végétale, et améliore les dispositifs de contrôle.

Si ce texte rationalise notre dispositif législatif dans le domaine de l'hygiène des denrées alimentaires, il ne modifie en rien le pouvoir des différents services de contrôle qui interviennent tout au long des filières agricoles et agroalimentaires, chacun avec ses spécificités propres. Je tiens à le répéter parce que, trop d'information tuant parfois l'information, j'ai l'impression que certains ont du mal à s'y retrouver : le pouvoir des différents services de contrôle qui interviennent tout au long des filières agricoles et agroalimentaires n'est pas modifié.

Des mesures de coordination de l'intervention des différents services existent déjà, mais elles seront renforcées. Cela fera d'ailleurs l'objet de réflexions dans le cadre de la réforme de l'Etat. J'espère rassurer ainsi MM. Laguilhon, Van Haecke, Angot, Le Déaut sur la volonté du Gouvernement de faire jouer pleinement toutes les synergies en matière de contrôle et de couvrir toute la chaîne de la table à l'étable, selon l'expression de M. Van Haecke.

Pour ce qui est de la qualité des produits, vous avez été nombreux à souligner que nos filières agricoles et agroalimentaires offrent déjà des produits d'une qualité dont la réputation n'est plus à faire, qu'il s'agisse de la sécurité sanitaire ou de l'appréciation gustative.

Face aux nouveaux enjeux liés à la mondialisation des échanges, nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer de plus en plus l'excellence de nos produits. Il en va non seulement de l'intérêt des consommateurs, mais également de l'intérêt économique de notre pays. J'entends parfois dire qu'il y aurait opposition entre les intérêts des producteurs et ceux des consommateurs, qu'il y aurait contradiction entre agriculture et santé. Pas du tout ! L'intérêt même des producteurs, pour le développement de leurs activités, est précisément de donner toutes les garanties possibles au consommateur. Il faut que la France devienne une référence mondiale incontestée dans le domaine de la qualité.

Il est certes exact – M. Loos l'a rappelé – que le risque zéro n'existe dans aucune activité humaine. Néanmoins nous avons le devoir – et nous le ferons comme, nous l'avons d'ailleurs déjà fait – de réduire le plus possible les risques en matière alimentaire.

Les différentes dispositions prévues par ce texte permettront de compléter un cadre législatif et réglementaire déjà important dans le domaine de la salubrité des denrées. A cet égard plusieurs d'entre vous ont insisté sur l'importance des mesures permettant d'assurer une traçabilité totale des produits, terme que j'emploie faute de mieux, bien que M. Beaumont ne l'aime pas beaucoup. Telle est bien l'intention du Gouvernement qui répond ainsi à une demande très forte des consommateurs et des députés.

M. Beaumont a insisté pour que les règles d'étiquetage et de traçabilité adoptées en France soient reprises à l'échelon européen. Monsieur le rapporteur, je le demande depuis plusieurs mois. L'obstination finit quelquefois par payer, puisque nous avons progressé dans la nuit de lundi à mardi à Bruxelles. En effet, en grande partie grâce à notre insistance, la présidence néerlandaise a présenté un texte de compromis qui conduit à l'obligation communautaire de l'étiquetage des viandes et au suivi des animaux partout en Europe.

**M. René Beaumont, rapporteur de la commission de la production et des échanges.** Bravo !

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Evidemment, cette obligation ne sera pas immédiate, mais sa mise en œuvre interviendra dans des délais relativement brefs. D'ailleurs, les pays qui le souhaitent pourront mettre ces mesures immédiatement en application, comme nous allons le faire.

Voilà des recommandations françaises qui conduisent à des obligations communautaires.

**M. René Beaumont, rapporteur.** Très, très bien !

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Quand la France prend un train d'avance, c'est précisément pour entraîner les wagons des autres pays membres derrière elle.

Je vous indique d'ailleurs que je me bats, depuis le début de la crise de l'ESB, pour faire évoluer les normes européennes en vigueur, qu'il s'agisse de la composition des farines d'origine animale ou du retrait de certains abats susceptibles de présenter des risques.

Les interventions successives, appuyées par les conclusions du comité d'experts présidé par le professeur Dominique Dormont, vont permettre, j'en suis persuadé, de faire évoluer les choses et d'aboutir enfin à une harmonisation des différentes positions à l'échelon communautaire. C'est en effet à ce niveau qu'il faut garantir la qualité des produits pour les consommateurs. Les lenteurs auxquelles je me heurte à ce niveau me semblent difficilement justifiables au regard de cette exigence. J'ai bien du mal à les admettre.

Pour en revenir à la mise en œuvre de la traçabilité, je vous informe que M. Galland et moi y avons généralisé et rendu obligatoire, hier, l'accord interprofessionnel sur l'étiquetage de la viande bovine qui a fait l'objet, hier également, d'une approbation par le Conseil national de la consommation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je dois dire que l'approbation par le Conseil national de la consommation a été d'autant plus facile à obtenir que cet accord reprend, en matière d'étiquetage et de

promotion de la viande bovine, l'ensemble des recommandations qu'il avait lui-même formulées le 7 octobre dernier.

Voilà des exemples de consensus français dans le but d'avoir une alimentation sûre et de qualité pour le plus grand profit du consommateur.

Au titre des efforts engagés pour maîtriser la qualité, M. Rémy Auchédé a abordé le plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole. Cela nous éloigne peut-être, monsieur le député, un peu du texte mais l'occasion pouvait être bonne et vous ne l'avez pas manquée.

**M. Rémy Auchédé.** L'esprit et la lettre, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Monsieur le député, si, dans votre département, dans notre département du Pas-de-Calais, le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole a pris du retard, la faute n'en revient pas à l'Etat.

**M. Alain Le Vern.** Ah !

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Eh non, monsieur Le Vern ! Je veux bien accepter que l'Etat porte la responsabilité du retard dans votre région mais tel n'est pas le cas dans le département de M. Auchédé.

**Mme Ségolène Royal.** L'Etat serait donc à géométrie variable ? Belle République !

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Madame, je croyais que vous aviez compris hier qu'avant de parler il fallait savoir de quoi on parlait et écouter. Ecoutez donc ce que j'ai à vous dire, vous comprendrez peut-être. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Ségolène Royal.** Ne recommencez pas !

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** On gagne toujours à écouter avant de parler, croyez-moi. Après m'avoir entendu, vous allez vous mordre la langue !

La situation peut, en effet, paraître paradoxale dans le Pas-de-Calais puisque les crédits que l'Etat y avait délégués n'ont pas été consommés. A tel point, d'ailleurs, que le département a renvoyé au niveau national les dotations dont il n'avait que faire. Cette situation a été provoquée par la position rigide, pour ne pas dire plus, du conseil régional.

**M. René Beaumont, rapporteur.** Présidé par qui ?

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** En effet ce dernier entend imposer aux agriculteurs des règles d'une autre nature que celles en vigueur à l'échelon national.

**M. René Beaumont, rapporteur.** Qui préside le conseil régional ?

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** J'avoue que je ne comprends pas comment on peut, au nom d'une prétendue vigilance environnementale, retarder le programme de mise aux normes. Si vous pouviez me l'expliquer, monsieur le député, j'en serais ravi. Je ne saisis toujours pas comment, au nom de l'écologie, on peut s'opposer à un programme qui a précisément pour objet la défense de l'environnement.

Madame Royal, j'espère que ces précisions vous auront permis de comprendre que l'Etat n'est pas à géométrie variable et que certaines attitudes politiciennes vont à l'inverse du but recherché.

**Mme Ségolène Royal.** Vous caricaturez !

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** C'est plutôt vous qui êtes une belle caricature de ce que peut être un parlementaire lorsqu'il a décidé de faire de la polémique au lieu de traiter sérieusement d'un sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les organismes génétiquement modifiés ont également fait l'objet de nombreuses remarques. Sans revenir sur les propos que j'ai déjà tenus hier à ce sujet, il convient d'apporter quelques précisions sur l'étiquetage de ces produits, lequel n'était pas en place en début d'année.

Pour les aliments destinés à l'alimentation humaine un règlement communautaire a été adopté le 15 janvier qui devrait s'appliquer à la mi-avril. J'ai souhaité que l'on n'attende pas et la France a anticipé la mise en place de ce règlement au niveau européen.

Pour les aliments destinés à l'alimentation animale, aucune mesure d'étiquetage n'était prévue, mais j'ai demandé qu'il soit rendu obligatoire avant d'autoriser l'importation du maïs transgénique. Tel est l'objet des deux avis publiés au *Journal officiel* du 2 février dont M. Le Déaut a parlé.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Avis après décision !

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Je m'expliquerai avec vous, monsieur Le Déaut, sur le petit litige que nous oppose à cet égard. Vous verrez qu'il ne s'agit en fait que d'un malentendu et qu'il n'y a aucune contradiction. Nous nous en entretenons après la séance, car cette affaire ne mérite pas que nous en parlions longuement dans l'hémicycle.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Ah bon ?

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Les maïs importés qui seront commercialisés en France devront porter la mention de leur modification génétique. Cette mesure va d'ailleurs dans le sens de l'opinion exprimée par la commission du génie biomoléculaire qui s'est prononcée en faveur d'une transparence aussi poussée que possible.

J'ajoute, parce que, là encore, il convient de le répéter, que le produit lui-même, le maïs, est jugé, de façon unanime, comme ne présentant strictement aucun risque pour la santé. La temporisation relative à la mise en culture en France a tenu non pas aux risques éventuels qu'il ferait courir à la santé humaine ou animale, mais à des problèmes environnementaux relatifs aux interrogations qui subsistent quant à une éventuelle dissémination.

Nous avons donc demandé que soient réalisées très vite des recherches complémentaires afin de disposer de tous les éléments nécessaires avant de prendre une décision. Certes la commission du génie biomoléculaire affirme qu'il n'y a strictement aucun risque, en présentant des arguments qui ne manquent pas de poids, mais quelques scientifiques n'ayant pas encore une opinion arrêtée, nous avons préféré attendre les résultats des recherches engagées.

En évoquant la question des moyens financiers, M. Beaumont a abordé un sujet important. Je me plais donc à lui indiquer que le Gouvernement a déjà anticipé

son souci, lors de la préparation du budget pour 1997. Dans ce budget difficile, puisque les crédits du ministère de l'agriculture ont été réduits, les dotations concernant les chapitres en cause ont été maintenues à leur niveau et nous avons même créé une cinquantaine de postes de vétérinaire inspecteur et quelques postes pour la protection des végétaux.

Je peux d'ailleurs vous assurer, monsieur le rapporteur, que, dans nos réflexions relatives à la préparation du budget de 1998, le renforcement du corps des vétérinaires inspecteurs reste au cœur de nos préoccupations.

Vous avez également évoqué l'affectation des crédits, puisque vous avez souligné qu'il s'agissait davantage d'un problème d'inscription budgétaire que d'une difficulté de financement. Nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler lors du débat sur la prochaine loi de finances, car le sujet mérite d'être abordé non seulement avec le ministre de l'agriculture, mais également avec mon collègue des finances.

Monsieur Beaumont, vous vous êtes fait l'écho des inquiétudes générées par l'article du texte qui précise que les frais résultant des analyses et de la consignation étaient à la charge des détenteurs des produits. En fait cette disposition se borne à confirmer une situation qui existe depuis 1967 et qui n'a jamais posé de problème : l'Etat prend en charge le coût des analyses elles-mêmes, mais pas les coûts annexes que constituent la valeur des échantillons ou les frais de stockage en cas de consignation.

En matière de recherche, M. René Beaumont a évoqué les problèmes que nous rencontrons dans le domaine de la connaissance des encéphalopathies transmissibles. Il est vrai que, depuis des années, l'essentiel des recherches européennes – on voit bien pourquoi – ont été conduites au Royaume-Uni. Toutefois, depuis le début de la crise, la situation a évolué et, en collaboration avec mes collègues chargés de la recherche et de la santé, nous avons mis en place un programme de recherche regroupant tous les organismes français tels que l'INSERM, le CNEVA, l'INRA, le CEA, le CNRS, afin de répondre à l'ensemble des problématiques posées par ces nouveaux agents pathogènes que l'on appelle les prions.

Ce programme a débuté en 1996 et il sera poursuivi en 1997. Je me réjouis de voir que l'Europe s'implique également dans ce domaine et qu'un vaste programme communautaire a été lancé dans ce domaine.

**M. René Beaumont, rapporteur.** Il est bien temps !

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Certes !

La création d'un organisme – institut ou agence, peu importe, nous ne sommes pas là pour faire de la sémantique – a été évoquée par plusieurs d'entre vous, notamment M. Beaumont, Loos, Angot et Van Haecke. Ce dernier a déployé beaucoup d'énergie et fait preuve de détermination pour faire avancer ce dossier dont je me suis entretenu plusieurs fois avec lui. Il peut constater que j'ai très largement tenu compte de ses remarques.

La nécessité de mettre en place une nouvelle organisation permettant non seulement d'améliorer l'évaluation, mais également de gérer les risques liés aux denrées alimentaires et à d'autres produits apparaît donc à tous. A cet égard, je crois avoir, dans mon discours d'introduction, déjà répondu en grande partie aux différentes préoccupations exprimées, notamment au sein de la mission d'information parlementaire. J'ai également bien entendu les recommandations que vient de formuler M. Jean-François Mattei.

Je partage évidemment ces préoccupations. Elles ont d'ailleurs été à la base des réflexions qui ont conduit le Gouvernement à prendre, sur ce sujet très important, les décisions que j'ai annoncées hier pour la partie concernant l'alimentation. Permettez-moi néanmoins de préciser la place que l'alimentation doit occuper dans le dispositif d'ensemble de la sécurité sanitaire, car, là encore, certaines interprétations un peu hâtives me semblent justifier cette précision.

Premièrement, dans le domaine des produits thérapeutiques biologiques et médicaux, qui relève de la responsabilité de mon collègue chargé de la santé,...

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Il n'est pas là !

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** ... sera créée une institution unique qui reprendra les missions de contrôle et de suivi exercées actuellement par les agences du médicament et du sang, par l'établissement des greffes et par les administrations concernées.

Pour suivre avec une plus grande précision l'état de santé de la population, un institut de surveillance de la santé des personnes sera créé dans le prolongement du réseau national de santé public qui existe depuis 1992. Il s'agit donc du renforcement d'une politique menée depuis 1992. Madame et messieurs les membres du groupe socialiste n'ont pas entendu, mais ce n'est pas grave ! (*Sourires.*)

**Mme Ségolène Royal.** Pour une fois qu'on ne fait pas de commentaires !

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Il s'agit donc de la mise en place d'un véritable réseau de surveillance, qui couvrira l'ensemble des problèmes de la santé humaine.

On a bien vu, pour les produits thérapeutiques biologiques et médicaux, un institut de surveillance chargé, dans le prolongement du réseau national de santé publique, d'un rôle d'alerte sur les problèmes de santé humaine.

Enfin – c'est là où se situe le nouvel organisme dont je vous ai parlé hier – pour assurer la sécurité des denrées alimentaires, élément majeur de la conduite d'une politique de l'alimentation, il convient de se doter, au niveau national, d'une structure de veille sanitaire regroupant l'ensemble des compétences scientifiques multidisciplinaires, chargée d'évaluer, en toute indépendance, les produits et les procédés, de surveiller le réseau d'alerte dans le domaine de l'alimentation et d'évaluer les contrôles.

Son rôle sera d'élaborer des recommandations pour les différents ministères concernés sur la base de son champ d'expertise qui couvrira l'évaluation des risques et des avantages liés à l'usage des différents produits de l'alimentation au regard de la santé humaine.

Cette structure sera le correspondant des instances européennes travaillant dans le domaine alimentaire. Je réponds là encore à un souci exprimé par M. Van Haecke, mais, que les choses soient claires : le ministre en charge de l'alimentation reste le responsable des décisions et de leur mise en œuvre.

**Mme Ségolène Royal.** C'est la brasse coulée !

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Vous feriez bien de respirer un peu, madame, vous manquez d'oxygène. Je ne sais pas pourquoi vous parlez, puisque vous n'écoutez pas ! Vous êtes complètement en dehors du sujet.

**Mme Ségolène Royal.** Il n'y a plus un organisme, mais quatre ! C'est le contraire de ce que vous avez dit hier ! On ne comprend rien !

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Arrêtez votre cinéma, on est là pour discuter sérieusement !

J'ai apprécié, hier – mais vous n'étiez pas là pour l'écouter, madame – l'intervention de M. Le Déaut qui contestait les mesures que j'ai été amené à prendre...

**M. Jean-Yves Le Déaut.** C'est certain !

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** ... mais qui avait au moins le mérite de s'appuyer sur une argumentation solide et étayée. C'était autre chose que du folklore ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour rassurer certains qui, ici, ont reproché au Gouvernement de ne pas répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens en matière de protection de leur santé, je crois que, par ces trois mesures cohérentes que je viens de vous présenter et grâce à la mise en place d'une structure interministérielle de coordination, la France disposera d'un système d'évaluation, de veille, d'alerte et de contrôle à la hauteur de ses ambitions et conforme aux demandes que les uns et les autres vous nous avez présentées. J'espère vous avoir ainsi donné satisfaction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### Discussion des articles

**M. le président.** Nous allons maintenant aborder la discussion des articles.

J'appelle, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

#### Avant l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** M. Auchédé et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La garantie de la salubrité, de la sécurité, et de l'hygiène à toutes les étapes de la chaîne alimentaire est assurée par un service d'Etat, constitué de personnels ayant la qualité de fonctionnaires. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

**M. Rémy Auchédé.** Avant de défendre cet amendement, je dirai un mot à propos de la réponse qu'a faite M. le ministre à mon intervention qui ne portait pas que sur les problèmes de mise aux normes des bâtiments agricoles et sur l'insuffisance des crédits d'Etat.

Monsieur le ministre, vous avez saisi l'opportunité que vous offrait la situation du Nord-Pas-de-Calais – sur laquelle, au demeurant, vous avez raison – pour éluder la situation générale. Je conçois que, pour vous, élu de la région, l'occasion était trop belle de saisir l'exemple d'une radicalité qui aboutit à son contraire. Comme quoi, il

n'est peut-être pas toujours bon d'avoir un langage trop vert ! (*Sourires.*) Il reste que j'avais évoqué la situation spécifique de la région pour reconnaître que la situation est inverse sur le reste de la France, comme vous l'avez dit. Vous avez fait en quelque sorte une pirouette pour ne pas répondre à cet aspect des choses. J'avais parlé du Pas-de-Calais – et vous auriez pu reprendre cet exemple puisque vous teniez absolument à faire référence à la région – pour dénoncer les ventes de porcs à prix cassés dans la grande distribution, problème qui n'était pas hors sujet, articulé avec ceux des provenances douteuses et de la qualité de la viande vendue, et qui avait motivé, vous le savez bien, dans le département, des manifestations d'agriculteurs.

Notre amendement avant l'article 1<sup>er</sup> vise à poser le principe que les missions de salubrité, de sécurité et d'hygiène à toutes les étapes de la chaîne alimentaire soient confiées à des personnels ayant la qualité de fonctionnaire dans le cadre d'un service public.

En effet, en raison, d'une part, des risques encourus en termes de santé publique, de pollution de l'environnement et de déséquilibre des écosystèmes, d'autre part, des pressions d'ordres économique et financier, le contrôle, à tous les étages de la chaîne alimentaire, que ce soient des produits animaux ou végétaux, ne peut être assuré, pensons-nous, que par un service public.

On ne peut pas accepter que, pour la protection des végétaux, par exemple, le service régional de la protection soit accompagné d'une structure associative de droit privé, à savoir les groupements de défense contre les organismes nuisibles, qui fonctionnent sur crédits publics, ont des missions réglementaires de type service public et emploient du personnel précaire, sur vacation, pendant que le nombre de titulaires passe de 800 agents en 1984 à 400 en 1996.

On ne peut pas accepter non plus que perdure la situation faite aux laboratoires départementaux des services vétérinaires, qui, auparavant sous l'égide du ministère de l'agriculture, sont passés sous la responsabilité des conseils généraux, lesquels établissent désormais leurs budgets de fonctionnement. On peut imaginer quelles décisions ils peuvent prendre dans le climat de rigueur budgétaire imposé trop souvent par le Gouvernement, y compris aux collectivités territoriales. Les vétérinaires publics n'acceptent d'ailleurs pas cette situation. Ils considèrent qu'ils n'ont pas de moyens propres en laboratoires pour assumer leurs missions, tout comme ils dénoncent le recours à des laboratoires privés qui sont reconnus par le ministère.

Il s'agit donc bien d'une question de moyens humains et techniques, qui est fondamentalement posée pour que le service public apporte un service de qualité avec des personnels qualifiés et surtout des emplois stables, la précarité étant beaucoup trop répandue dans notre pays.

Voilà le sens de cet article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** Mon cher collègue, je salue votre préoccupation, que je partage, de donner des moyens au ministère de l'agriculture pour effectuer ces contrôles qui, vous l'avez compris comme moi, malgré les précisions apportées par M. le ministre à l'instant et sur lesquelles je reviendrai, ont certes augmenté modestement dans le budget de 1997, mais s'avèrent aujourd'hui insuffisants compte tenu de l'augmentation des missions que

ce texte confie non seulement aux services vétérinaires mais aux services de protection des végétaux en particulier.

Cependant la solution que vous proposez n'est pas la bonne. Elle va même à l'encontre de vos préoccupations.

Les services vétérinaires, jusqu'à présent responsables uniquement du contrôle des denrées alimentaires, étaient confiés à des vétérinaires, bien sûr, et à des techniciens, fonctionnaires, mais aussi à des vétérinaires diplômés, contractuels ou vacataires à temps plein ou à temps partiel. Je crois pouvoir dire que ces vétérinaires effectuent ce service depuis des décennies à la satisfaction générale et en parfait accord et en parfaite entente avec leurs collègues fonctionnaires avec lesquels ils travaillent dans les mêmes conditions. D'ailleurs, dans les services, il est bien difficile de distinguer un vétérinaire vacataire à temps plein ou contractuel à temps plein d'un vétérinaire inspecteur fonctionnaire.

Si on adoptait votre amendement, monsieur Auchedé, le service de contrôle, que vous voulez conforter, se trouverait immédiatement paralysé parce que le nombre des vétérinaires contractuels et vacataires à temps plein et à temps partiel est largement supérieur à celui des vétérinaires inspecteurs qui, du même coup, ne pourraient pas exercer les missions actuelles. Or le nombre des missions à exercer augmente. Ce n'est donc pas en supprimant une bonne partie de ces vétérinaires, qui ne sont pas fonctionnaires mais qui exercent parfaitement leur mission, que vous résoudrez le problème.

Vous avez évoqué les laboratoires départementaux. Vous le savez, je suis président de conseil général et ancien vétérinaire. Je ne prends pas l'exemple de mon département, sans doute privilégié du fait de ma profession antérieure, mais je vous mets au défi de me citer des départements qui auraient réduit les crédits aux laboratoires départementaux depuis qu'ils sont sous leur égide. Jusqu'à présent, les départements que je connais ont au contraire augmenté leurs crédits. Certes, parfois, ils ont recentré leurs actions, car ces laboratoires départementaux qui sont à la disposition de l'élevage, de la production n'ont pas à exercer de missions concurrentielles par rapport à d'autres laboratoires privés exerçant sur le terrain. C'est ainsi que certains départements ont limité les actions de contrôle pour le compte d'entreprises, dans la mesure où des établissements privés effectuaient de tels contrôles rémunérés par les entreprises ; je ne crois pas qu'on puisse utiliser l'argent public pour concurrencer des entreprises privées.

C'est pourquoi, monsieur Auchedé, je demande à l'Assemblée de repousser votre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** M. le rapporteur a une connaissance très pointue de ces problèmes et a parfaitement résumé les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption de cet amendement.

Je partage les préoccupations globales de M. Auchedé sur les services vétérinaires. Comme l'a dit M. Beaumont, il est important que tous les vétérinaires aient la qualité d'agents de l'Etat, mais je ne souhaite pas réduire l'effort au moment où, précisément, nous souhaitons qu'il augmente.

Donc je demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. André Angot.

**M. André Angot.** J'ai eu l'occasion de rappeler l'importance de l'inspection vétérinaire et celle de la présence de vétérinaires dans les élevages jusqu'à la distribution, en passant par le contrôle des ateliers d'abattage et de transformation. Le système sanitaire français actuel, qui fait appel à des vétérinaires de l'administration qui travaillent en coopération avec des vétérinaires exerçant pour le compte de l'Etat des missions de service public sous forme d'un mandat sanitaire, est l'un des plus performants au monde. Démolir un tel système, qui a montré son efficacité, serait particulièrement malvenu dans un texte destiné à renforcer la sécurité alimentaire.

Je m'opposerai donc à l'amendement n° 100 de M. Auchedé.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 100. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. – Le livre II du code rural est intitulé : "Des animaux, des végétaux et des aliments". »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Après la crise de la vache folle ou encore la saisie récente de produits agricoles traités à base de produits toxiques, nous devons légiférer en la matière. Ce débat doit dépendant être abordé en dehors de tout discours alarmiste.

Les statistiques dont nous disposons aujourd'hui sont d'ailleurs rassurantes pour nos concitoyens.

En effet, alors qu'on dénombre chaque année un nombre considérable de malades par toxines alimentaires aux Etats-Unis, on en compte 6 400 en France. Pour autant, les impératifs de santé publique dont nous avons la responsabilité ne doivent laisser aucune place au hasard et appellent la mise en œuvre d'un contrôle d'hygiène efficace et rigoureux.

Ainsi, ce projet de loi, qui ne vise nullement à montrer du doigt un secteur agro-alimentaire performant, améliore et modernise notre dispositif de sécurité alimentaire par un dépoussiérage du code rural.

Cette mise à plat et cette modernisation de notre législation s'imposaient, d'une part, afin de prévenir plus efficacement les risques d'insalubrité alimentaire et, d'autre part, afin de sanctionner les agissements de quelques professionnels dont le manque de scrupules ternit l'image d'une filière économique qui, dans son immense majorité, a su faire de la chaîne alimentaire française une référence mondiale en termes de qualité et de sécurité.

Enfin, monsieur le ministre, le texte qui nous est soumis entre parfaitement dans le cadre de la politique de qualité des productions agricoles et alimentaires que vous avez mise en place et répond ainsi aux attentes des consommateurs. En effet, chacun le sait, la qualité des produits est devenue une préoccupation majeure de nos concitoyens.

De plus, ce souci de qualité et de sécurité constitue à n'en pas douter un argument commercial de premier ordre et contribue à renforcer la place de notre agriculture et de notre industrie agro-alimentaire sur les marchés mondiaux.

L'efficacité du dispositif que vous nous proposez pourrait être résumé de la manière suivante : mise en cohérence de notre législation, contrôle renforcé et responsabilisation et prévention.

Mise en cohérence, tout d'abord, parce que le contrôle de l'hygiène sera désormais unifié à l'intérieur du code rural, que les produits soient d'origine animale ou végétale et quelle que soit leur provenance. En évitant la dispersion réglementaire, cette unification permet une plus grande clarté de notre dispositif et contribue par là même à améliorer son efficacité.

De plus, le contrôle de l'hygiène offrira des garanties optimales puisqu'il s'appliquera à l'ensemble de la chaîne alimentaire en amont et en aval des filières, du producteur à l'assiette du consommateur.

Contrôle renforcé ensuite, parce que votre projet de loi, monsieur le ministre, d'une part, étend sensiblement les prérogatives des pouvoirs publics en matière d'inspection et, d'autre part, élargit le champ du contrôle d'hygiène.

Des mesures d'urgence pourront ainsi être prises pour tout type de produit impropre à la consommation ou pour toute utilisation illégale de produits phytosanitaires. Les agents de l'Etat pourront ainsi recourir, en cas de nécessité, à la consignation, à la saisie, à la destruction des denrées ou prescrire des mesures de mise aux normes. De même, des sanctions pénales sont prévues à l'égard des contrevenants.

Responsabilisation et prévention enfin, parce que ce projet de loi, d'une part, instaure, à l'article 9 du titre I<sup>er</sup>, un dispositif d'auto-contrôle en direction des établissements intervenant sur la chaîne alimentaire et, d'autre part, encadre en amont l'utilisation de produits nocifs ou la mise en marché de denrées impropres à la consommation.

Monsieur le ministre, ce texte élaboré dans la concertation et de manière pragmatique répond à la fois aux attentes des professionnels et aux préoccupations des consommateurs.

Vous me permettrez toutefois de conclure mon propos sur trois observations.

Je m'arrêterai en premier lieu sur la question relative au contrôle sanitaire exercé sur les denrées d'importation destinées à l'alimentation humaine et animale.

Cette question est particulièrement importante pour nos agriculteurs, et notamment pour les producteurs de fruits et légumes. En effet, ces derniers ont fait le choix d'une politique fortement axée sur la qualité de leurs produits. Cette qualité a un coût. Il est, par conséquent, indispensable que les produits d'importation soient soumis aux mêmes règles d'hygiène alimentaire que les produits français, faute de quoi les efforts qualitatifs de nos agriculteurs s'en trouveraient considérablement amoindris. L'insuffisance de la contrainte sanitaire sur les produits étrangers constituerait également un facteur aggravant de la concurrence déloyale que subissent déjà nos producteurs de fruits et légumes. Dans le passé, c'était souvent le cas et je sais que nous pouvons compter sur vous aujourd'hui, monsieur le ministre, pour y être particulièrement attentif.

Je souhaite, en deuxième lieu, aborder la question des moyens liés à la mise en œuvre du contrôle sanitaire. Si le présent projet de loi favorise une unification de la législation, on peut noter, dans la pratique, la persistance de compétences éparses entre les différents services intervenant dans le domaine du contrôle sanitaire de l'alimentation. Ainsi, nous pouvons constater l'intervention, d'une part, des agents relevant du ministère de l'agriculture et, d'autre part, des agents applicataires du code de la consommation. Il convient donc de veiller à ce que cet état de fait ne nuise pas à l'utilisation optimale des

moyens consacrés à la sécurité sanitaire et à l'efficacité du dispositif que nous nous apprêtons à voter. Nous ne pouvons imposer de nouvelles contraintes, aussi légitimes et justifiées soient-elles, sans prévoir les indispensables moyens financiers nécessaires à leur mise en œuvre.

En dernier lieu, j'évoquerai l'importance de la charge financière que représenteraient les opérations de contrôle pour les entreprises artisanales et commerciales si l'article 8 du projet de loi était adopté en l'état. Cet article prévoit en effet que les frais de ces opérations seront à la charge du contrôlé. Or, si de tels frais peuvent, dans une certaine mesure, être supportés par les industries agroalimentaires ou les grandes surfaces, il n'en va pas de même pour les établissements de petite taille à vocation artisanale ou commerciale, comme les restaurateurs. Le renforcement des contrôles sanitaires s'accompagnera en toute logique d'un accroissement des contraintes. Il est donc indispensable de faire en sorte que ces nouvelles contraintes ne se traduisent pas par une charge financière particulièrement lourde pour des artisans et des commerçants économiquement fragiles. C'est pourquoi il me semble indispensable que le coût des contrôles, quand ils sont négatifs, ne soit pas supporté par les établissements de taille modeste.

Monsieur le ministre, en rénovant et en adaptant le cadre législatif relatif à la qualité sanitaire des denrées alimentaires, votre projet de loi permet aux professionnels de la chaîne alimentaire de s'inscrire durablement dans la politique de qualité qu'ils se sont fixée et offre aux consommateurs des garanties optimales de santé publique.

**M. le président.** La parole est à Mme Ségolène Royal.

**Mme Ségolène Royal.** Je n'avais pas l'intention d'intervenir sur cet article, mais je m'y suis résolue en prenant connaissance de nouvelles annonces gouvernementales.

Hier, pendant que nous débattions à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, votre collègue, M. Gaymard, s'exprimait devant le Sénat. Manifestement, il y a un problème de cohérence au sein du Gouvernement. Car ce qu'a annoncé le secrétaire d'Etat à la santé au Sénat est très différent des propos que vous nous avez tenus ce matin, qui eux-mêmes s'écartent de ce que vous nous avez dit hier au sujet des organismes à créer : vous en avez rajouté et ils ont déjà changé de nom...

J'ai sous les yeux *Le Figaro* de ce matin, journal en général bien informé de ce qui se passe dans les sphères gouvernementales. L'on y apprend la création de trois établissements autonomes. Or, si j'ai bien compris, vous venez de nous parler de quatre organisations.

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Non.

**Mme Ségolène Royal.** Hier, vous avez parlé de créer un organisme de veille. Nous avons déjà été surpris du caractère improvisé d'une telle annonce : lorsque l'Etat fonctionne bien, les arbitrages gouvernementaux ont normalement lieu au cours d'un conseil des ministres, et le Parlement est saisi d'un texte définitivement arbitré. Je comprends que vous soyez un peu nerveux, monsieur le ministre : c'est sans doute ce qui vous a conduit à me traiter de député caricatural. Je ne vous en veux pas, car je comprends que ce qui est en train de se passer est très désagréable pour vous ; mais c'est surtout très désagréable pour les parlementaires. C'est de la protection des consommateurs qu'il s'agit, d'un problème majeur de santé publique, de sécurité alimentaire et cette cacophonie administrative générale n'augure rien de bon.

Or donc, M. Gaymard a annoncé la création de trois organismes : un institut de veille sanitaire – placé sous son autorité et non sous la vôtre, contrairement à ce que vous avez dit hier –, une institution de sécurité sanitaire pour l'expertise scientifique et l'évaluation des risques, qui disposerait d'un système d'alerte et de vigilance et serait chargée de contrôler la mise en œuvre pratique des décisions prises, et enfin d'une institution de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de l'eau, placée sous la tutelle des ministères concernés : agriculture, finances, environnement et santé. Mais nous apprenons que cette tutelle reste à définir et fait encore l'objet d'après débats : vous n'avez d'ailleurs pas dit grand-chose tout à l'heure sur ce qu'il en sera réellement.

Bref, nous nageons en pleine incohérence, en plein surréalisme. Ma mémoire de parlementaire est assez courte – elle doit quand même approcher la dizaine d'années – mais je n'avais encore jamais vu un débat parlementaire s'engager alors que les arbitrages du Premier ministre n'étaient pas encore rendus et donnaient encore lieu à des luttes entre ministères.

J'ai également sous les yeux *La Tribune*, journal en général bien informé ; on y lit que vous avez échoué dans votre tentative de récupérer seul la compétence des contrôles de la qualité sanitaire des aliments. On en parle également dans *Les Echos*. Tout cela est très préjudiciable pour les administrations, mais aussi pour les secteurs économiques concernés. Aussi souhaitons-nous, bien évidemment, que le ministre de la santé et accessoirement celui de la consommation et de l'environnement viennent dans l'hémicycle nous exposer ce qu'il en est de la position réelle du Gouvernement et des arbitrages en cours. Qu'a-t-il été décidé, combien d'instituts seront finalement créés ?

En effet, et nous y reviendrons à l'occasion des amendements, si ce qu'a annoncé M. Gaymard au Sénat est vrai, c'est-à-dire si l'on s'oriente vers la création d'une institution de sécurité sanitaire réellement indépendante, placée au-dessus des différents ministères, comme l'on demandé plusieurs collègues, sur tous les bancs, nous en serions heureux. Car nous ne pouvons accepter les propos que vous nous avez tenus hier, qui mettaient en cause sur l'indépendance des contrôleurs et des vétérinaires du ministère de l'agriculture. Nous nous réjouissons donc de voir qu'il existe au sein du Gouvernement une autre conception que celle que vous avez développée, et que nous nous orientons vers une solution que nous appelons de nos vœux. Et si elle devait être retenue dans le projet de loi, l'opposition se rallierait bien évidemment au dispositif proposé, du moins tel qu'il a été annoncé hier par la voix de votre collègue chargé de la santé.

Qu'en est-il, monsieur le ministre ? Quels sont les arbitrages en cours ? Qu'est-ce que le Gouvernement a décidé ? Pouvez-vous répondre clairement à ces questions ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Pendant que je parlais, Mme Ségolène Royal n'écoutait pas : c'est exactement ce que je disais tout à l'heure...

Pour gagner du temps et sortir de ce dialogue de sourds, car nous avons mieux à faire, je vous invite, madame Royal, à lire mes déclarations dans le *Journal officiel*. Vous y trouverez exactement la réponse à vos questions. Mais n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre ! Je me suis expliqué très clairement. J'ai fixé exactement les missions de chacun dans le cadre

d'ensemble. J'ai le plus profond respect pour les journaux que vous lisez, *Le Figaro*, *La Tribune* et *Les Echos*, et je note avec une intense satisfaction que vous y puisez vos sources.

**Mme Ségolène Royal.** Mais le ministre de la santé n'est pas là.

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Ce sont d'excellents journaux ; j'ai d'ailleurs dirigé des rédactions dans les trois,...

**Mme Ségolène Royal.** C'est pour cela que je les ai choisis. (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** ... et je peux donc vous en parler tout à loisir. Mais je vous invite, madame, à relire les débats parlementaires dans le *Journal officiel*. Il vaut mieux quelquefois aller directement à la source de l'information. Mais, s'il vous plaît, permettez-moi de vous le dire très respectueusement, lorsque quelqu'un parle à la tribune, écoutez-le ; cela vous évitera de poser des questions qui ont déjà trouvé leur réponse.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Pas de leçons !

**Mme Ségolène Royal.** Et toujours pas de réponse !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Le Vern.

**M. Alain Le Vern.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance, car, ce que vient de nous dire M. le ministre ne nous satisfait pas.

**M. Jean-Michel Ferrand.** Écoutez un peu !

**M. Alain Le Vern.** Je comprends bien les effets de tribune de M. le ministre, dont la situation est politiquement un peu compliquée...

**M. Jean-Michel Ferrand.** C'est vous qui compliquez tout !

**M. Alain Le Vern.** Mon cher collègue, j'ai écouté attentivement notre collègue Mattei tout à l'heure. J'ai écouté tout aussi attentivement le ministre. Mais la situation est complètement surréaliste pour les parlementaires que nous sommes. Nous ne pouvons nous contenter d'interjections hâtives en guise de réponse à la question : quel est le contenu du projet de loi dont nous sommes en train de débattre, quels sont les organismes qui seront mis en place ?

Nous avons travaillé en commission. Des amendements ont été déposés par les différents groupes. Et nous apprenons aujourd'hui par la bouche du ministre, mais également par des organes de presse bien informés, cités par Mme Royal, que le Gouvernement a rendu hier plusieurs arbitrages au cours d'une réunion interministérielle. Or nous n'en trouvons pas trace dans le projet de loi que nous sommes en train d'examiner, et nous ne savons rien du ou des organismes qui sont amenés à exercer leur autorité en matière de contrôle sanitaire des produits. On assiste à un véritable dessaisissement du Parlement ; je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous nous apportiez sur ce point une réponse précise. Peut-être Mme Royal et moi-même souffrons-nous de la même infirmité, mais nous n'avons pas entendu les informations dont nous avons besoin – et vous non plus, chers collègues, ne les avez pas – pour voter cette loi. Nous ne pouvons adopter un projet qui ne fixe pas précisément la composition et l'autorité de ces divers organismes. Ou alors, monsieur le ministre, contentez-vous de nous dire que tout se fera par voie de décret, et indiquez-nous seulement le dispositif qui sera retenu. Mais donnez-nous une réponse.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je vous demande de nous accorder une suspension de cinq minutes pour nous permettre de nous rencontrer et obtenir des précisions suffisantes. Quant à vous, monsieur le rapporteur de la commission de la production et des échanges, je vous demande également de nous faire part des informations que vous détenez en l'état actuel de la discussion, car le sort de nombre de nos amendements dépend de la réponse qui nous sera donnée.

**M. le président.** La demande de suspension est de droit.

Je vous rappelle simplement qu'elle a pour objet de réunir votre groupe, monsieur Le Vern.

**M. Alain Le Vern.** En effet.

**M. André Fanton.** Pour réunir trois personnes, cela ne devrait pas être trop long !

**M. Patrick Ollier.** Oui, ils ne vont pas perdre beaucoup de temps !

**M. le président.** Ce problème logistique appartient au groupe qui demande la suspension de séance. (*Sourires.*)

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures trente, est reprise à dix heures quarante.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Beaumont, rapporteur.** C'est à cet endroit du projet que j'avais déposé un amendement concernant le financement de ces mesures. Il n'a pas passé la barrière de l'article 40 et je voudrais donc rappeler nos préoccupations à ce sujet qui, je le sais, sont aussi les vôtres, monsieur le ministre.

Le présent texte a pour objet de créer ou de réorganiser les contrôles, placés sous l'autorité du ministre de l'agriculture. Ainsi les contrôles des denrées alimentaires d'origine animale, qui existaient déjà, seront renforcés, en particulier avec le contrôle en amont. Quant aux contrôles des denrées alimentaires d'origine végétale, qui n'existent pas encore dans vos services, il va falloir les créer à partir du service de la protection des végétaux. Enfin, il s'agira de renforcer le contrôle des industries agro-alimentaires, trop diffus – c'est le moins qu'on puisse dire ! – pour être efficace et qui, de ce fait, a posé des problèmes récemment.

Tout cela demande des moyens.

Vous avez dit que vos crédits avaient été maintenus dans le budget 1997, ce qui, compte tenu du contexte budgétaire, est déjà une prouesse. Certains crédits ont même été augmentés, je pense en particulier à la création de cinquante vétérinaires inspecteurs supplémentaires. Mais, monsieur le ministre, vous savez bien que ces fonctionnaires ne résoudreont pas tous les problèmes. C'est une augmentation de moyens bien supérieure qui est nécessaire.

C'est la raison pour laquelle j'avais souhaité que dans la prochaine loi de finances, il soit décidé de l'affectation des recettes – ce qui serait un juste retour aux sources –

des redevances acquittées dans l'inspection sanitaire, en particulier dans les abattoirs, au ministère de l'agriculture pour le financement de ces contrôles. Cela me paraît relever de la simple logique.

Je défendrai donc sans doute à cette occasion un amendement visant à abonder la ligne budgétaire créée par la loi d'orientation agricole du 10 février 1995 qui affecte déjà à un fonds de concours les redevances perçues par les contrôles aux frontières. Cela devrait vous donner les moyens d'exercer pleinement les contrôles qui sont désormais sous votre responsabilité, moyens qui nous semblent à tous, pour le moment, insuffisants.

#### Articles 2, 3 et 4

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 2 :

ERREUR

#### TITRE I<sup>er</sup>

### « DE LA SALUBRITÉ ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS ALIMENTAIRES »

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### « Dispositions générales »

« Art. 2. – Le titre IV du livre II du code rural est intitulé : “Des denrées propres à l'alimentation humaine ou animale. Du traitement des denrées impropres” et le chapitre I<sup>er</sup> de ce même titre est intitulé : “De la salubrité et de la qualité des denrées propres à l'alimentation.” »

Je mets aux voix l'article 2.

*(L'article 2 est adopté.)*

« Art. 3. – Les articles 253, 254 et 255 du code rural sont abrogés. » – *(Adopté.)*

« Art. 4. – L'article 257 du code rural devient l'article 260-4. » – *(Adopté.)*

#### Après l'article 4

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, nos 112, 121 et 122, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 112, présenté par M. Roussel, est ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Il est inséré dans le code rural un article 257 ainsi rédigé :

« Art. 257. – Il est créé un institut national de la sécurité de l'alimentation chargé de l'évaluation des risques sanitaires et nutritionnels liés à l'alimentation humaine ou animale qui :

« – assure le secrétariat de comités pluridisciplinaires d'experts, scientifiques, indépendants,

« – s'appuie sur les travaux des organismes de recherche et d'appui scientifique et technique vétérinaire, alimentaire et médical, qu'il suscite et soutient ;

« – fait appel aux experts des secteurs agricole et industriel afin de mieux appréhender les risques et les moyens de les maîtriser et de faciliter la diffusion des connaissances ;

« – participe à l'élaboration des plans de surveillance de la contamination des aliments réalisés par les services officiels de contrôle et a connaissance de leurs résultats, ainsi que des données résultant des enquêtes épidémiologiques ;

« – assure la gestion des réseaux d'alerte nécessaires à la compréhension et à la maîtrise des intoxications alimentaires.

« Le statut de l'institut, la nature et la composition des comités scientifiques et la nature des relations contractuelles avec les organismes de recherche et d'appui scientifique et technique sont fixés par décret en Conseil d'Etat. »

L'amendement n° 121, présenté par M. Le Déaut, Mme Royal, M. Le Vern et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Il est créé une agence de la sécurité alimentaire.

« Elle a pour mission de mettre en œuvre les contrôles sanitaires afin de garantir en toute indépendance la sécurité alimentaire du consommateur, de certifier la qualité et la provenance des aliments, de coordonner les missions et de définir les compétences des services concernés.

« Elle assure la nécessaire indépendance des contrôleurs par rapport aux intérêts des professions contrôlées.

« Elle propose les harmonisations de réglementation entre les niveaux internationaux, communautaires et nationaux. »

L'amendement n° 122, présenté par Mme Royal, M. Le Déaut et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Il est créé une agence de la sécurité sanitaire des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale. Cette agence est chargée du suivi, de l'évaluation et de la mise en œuvre de la réglementation et du contrôle garantissant cette sécurité. La composition et les modalités de fonctionnement de cette agence seront précisées par décret. »

La parole est à M. François Roussel, pour soutenir l'amendement n° 112.

**M. François Roussel.** Le rapport de Jean-François Mattei sur la mission présidée par Mme Guilhem a montré la nécessité d'améliorer la transparence, la qualité et surtout l'indépendance de l'expertise en matière de sécurité alimentaire et de mieux coordonner et stimuler les recherches.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Il a raison !

**M. François Roussel.** La sécurité de l'alimentation ne peut être traitée avec celle du sang, des greffes ou des dispositifs médicaux. A chacun son métier !

Il y va de l'image de l'alimentation française qui ne doit pas être réduite à son seul aspect sanitaire.

De plus, la sécurité de l'alimentation nécessite une maîtrise de l'ensemble de la filière, depuis l'alimentation animale ou l'utilisation de produits phytosanitaires, jusqu'à l'hygiène des conditions de distribution. C'est d'ailleurs bien le sens du projet de loi qui est soumis au Parlement.

Par ailleurs, il convient de bien différencier l'évaluation des risques, qui relève des scientifiques, de la gestion des risques, avec notamment la réglementation et le contrôle, qui relève du politique, au sens noble, et de l'administration.

La création d'un Institut national de la sécurité de l'alimentation permettrait d'apporter une réponse aux dysfonctionnements observés ces derniers temps.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, pour défendre l'amendement n° 121.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** En défendant son amendement, M. Roussel nous ramène à la discussion que nous avions sur l'article 1<sup>er</sup>.

M. le ministre vient de déclarer que les choses étaient désormais claires et que, au terme d'un arbitrage interministériel, le nombre d'organismes ou instituts de veille ou de sécurité sanitaire pour l'alimentation ou pour la santé, était maintenant bien défini. Mais finalement, bien que le projet comporte cinquante-six articles, il y manque une définition législative de ces instituts.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que vous allez le faire par décret. Pour ma part, je veux soutenir M. Roussel, qui n'appartient pas au même groupe politique que moi car il a le mérite de demander que le texte fasse référence aux organismes qui seront chargés de la sécurité des denrées alimentaires. N'est-il pas pour le moins paradoxal, en effet, que le principal dispositif de ce long texte soit le grand absent de notre débat ? Vous avez bien voulu reconnaître que nos observations étaient argumentées. En l'occurrence, notre argumentation est majeure !

Pourquoi cette absence ? La cause en est que ce texte était dans les cartons depuis très longtemps. Mais vous n'avez pas mené – c'est ce que nous vous reprochions hier – de discussions avec tous les partenaires, qu'ils soient institutionnels comme la commission du génie biomoléculaire, ou qu'il s'agisse des associations de consommateurs. Aussi, aujourd'hui, vous livrez-vous à une sorte d'improvisation. Et en dépit des précisions qui nous sont données, il semble même qu'il y ait comme une guerre des services au niveau agricole.

L'amendement de M. Roussel et le nôtre vont dans le même sens. Le Conseil d'Etat a signalé qu'il y avait recouvrement des réglementations et des compétences entre des services de contrôle sanitaire de l'alimentation et que cela créait des risques pour l'efficacité de ces contrôles indispensables à la santé publique. Il a donc recommandé de clarifier la définition des missions. Or quand je lis les déclarations notamment de M. Galland qui, après une réunion hier à Bruxelles, assure que sur la traçabilité des viandes, on va avancer – ce que notre collègue M. Le Vern ne cesse de réclamer avec véhémence – ou quand je vois la super-agence – même si c'est dans le domaine sanitaire pour les greffes et les médicaments – que réclame M. Gaymard, je n'ai pas l'impression qu'il y ait une bonne coordination entre les services de l'Etat dans ce domaine.

En tout cas, comme Mme Royal l'a demandé avec conviction, il aurait été souhaitable que vos collègues puissent venir parler des frontières entre les services et de leur coordination.

Je ne suis pas certain, en lisant la presse, que M. Gaymard ou M. Galland soient sur la même longueur d'ondes que vous.

Or, c'est une chose trop importante. C'est pourquoi, par notre amendement, nous proposons la création d'une agence de sécurité alimentaire et – Mme Royal le dira – sanitaire, en précisant qu'elle a pour mission de mettre en œuvre des contrôles sanitaires afin de garantir – comme M. Roussel le souhaite lui aussi – en toute indépendance la sécurité du consommateur, la veille, bien sûr, l'exper-

tise, la surveillance du réseau d'alerte, afin de certifier la qualité et la provenance des aliments, de coordonner les missions, de définir les compétences des services concernés, d'assurer la nécessaire indépendance des contrôleurs par rapport aux intérêts des professions – c'est le Conseil d'Etat qui le souligne – et d'harmoniser les textes à tous les niveaux, national, européen et mondial.

Si nos amendements ne devaient pas être adoptés, il faudrait au minimum que le Gouvernement en présente un à ce sujet. Sinon, nous aurions une bien mauvaise manière de légiférer.

Il est vrai, nous le disons souvent, que la France est le pays de la géologie politique : les strates législatives s'accumulent les unes sur les autres sans cohérence les unes avec les autres !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Le Vern, pour défendre l'amendement n° 122.

**M. Alain Le Vern.** Vous l'aurez noté, mon amendement est un peu redondant. Aussi ne rajouterai-je pas grand-chose aux deux interventions précédentes. M. Le Déaut a fort bien décrit quels sont les enjeux de la mise en place de cette agence. Il est un autre élément qui me semble essentiel. En effet, pour sortir de la crise que connaît notre agriculture, notamment la filière de la viande bovine, nous savons bien, les uns et les autres, qu'il faut restaurer la confiance des consommateurs.

Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, à la fois annoncer qu'enfin, au mois de juin, nous obtiendrons ce que je réclame ici depuis plusieurs mois, à savoir un étiquetage clair et objectif de la viande, présenter ce projet de loi et ne pas nous doter de l'outil indispensable pour que les consommateurs reprennent confiance lorsqu'ils achètent leurs denrées alimentaires, je veux dire une autorité indépendante.

Il y a là un véritable enjeu qui n'est évidemment pas politique. Sinon, pourquoi un collègue du groupe RPR déposerait-il un amendement peu ou prou identique au nôtre ? D'ailleurs – et les responsables des associations de consommateurs s'en sont fait l'écho –, c'est précisément l'absence d'une telle autorité indépendante dans le texte qui focalisait l'ensemble des critiques.

Cette absence risque de créer une psychose supplémentaire : sur quoi les consommateurs fonderaient-ils leur confiance, cette confiance qui est, nous le savons tous ici, l'un des enjeux pour l'agriculture de demain, car l'exigence grandit non seulement de sécurité, mais de qualité alimentaire. Faute d'un tel outil, le projet de loi, dont l'intention était louable au départ, passera au travers de cet objectif essentiel.

A la fois pour toutes les raisons invoquées par Jean-Yves Le Déaut et parce qu'il faut rendre ce service à celles et ceux qui font une agriculture de qualité et aux consommateurs qui aspirent à la sécurité alimentaire pour laquelle nous luttons, mon amendement devrait donc, à défaut d'être adopté, au moins être repris, monsieur le ministre, en tenant compte des arbitrages et des discussions d'hier.

**Mme Ségolène Royal et M. Jean-Yves Le Déaut.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 112, 121 et 122 ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** Sur ce sujet, j'ai perçu un très large consensus sur tous les bancs de l'Assemblée. M. le ministre, dans son propos liminaire, a évoqué la création d'une structure interministérielle agence ou insti-

tut. Dans ses propos, comme dans les miens, comme dans ceux de M. Le Déaut et de M. Le Vern à l'instant, ou de M. Loos, de M. Angot et de M. Roussel, on retrouve la même préoccupation.

Là où nous différons, c'est sur la méthode. Nous examinons un texte qui a pour vocation, je le répète, d'organiser les contrôles placés sous l'autorité du ministère de l'agriculture, et rien que cela. Il ne s'agit pas d'envisager tous les contrôles sanitaires qui, dans ce pays, forment un ensemble avec ceux exercés par d'autres services – par la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, les douanes ou l'hygiène sanitaire. Nous ressentons tous ce besoin de cohérence, ce besoin d'une autorité supérieure pour rassembler les informations, déclencher les processus d'alerte et de veille, puis réunir les nombreux comités d'experts existants et décider éventuellement d'intensifier tel ou tel contrôle lorsqu'il y a alerte.

Mais convenez avec nous, mes chers collègues, que ce n'est pas le lieu pour en traiter. Ce serait abaisser la création d'un tel organisme que d'y procéder à l'occasion d'un texte qui ne concerne que les contrôles placés sous l'autorité du ministre de l'agriculture. Et cela irait même à l'encontre de votre exigence d'indépendance pour cet organisme.

C'est donc bien ailleurs qu'il faut le faire, et le ministre l'a fort bien dit hier. Ses déclarations sont d'ailleurs concordantes avec ce qu'on a pu entendre ou lire ce matin. De fait, un autre débat a lieu en même temps que le nôtre, ce qui peut prêter à confusion. Il s'agit d'un débat à l'intérieur du Gouvernement – mais qui est public puisqu'on en trouve la relation dans toute la presse ce matin – et qui, au demeurant, dépasse largement le cadre du Gouvernement puisqu'il implique tous les partenaires du contrôle sanitaire.

Ce débat est légitime. Il débouchera assez rapidement – qu'elle soit réglementaire ou législative, je ne suis pas compétent pour en décider. Elle reprendra toutes les préoccupations qui nous sont communes et qui ont été exprimées ici. Cela sort du cadre du présent projet. Par conséquent, contentons-nous dans celui-ci de traiter du contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et végétale et des aliments du bétail, placé sous l'autorité du ministre de l'agriculture.

Procéder par amendement, comme vous le suggérez, monsieur Le Déaut, donnerait l'impression d'un bricolage instantané du Gouvernement, que vous aviez d'ailleurs décrié par avance.

Le problème est posé et tous les ministres concernés se sont déjà exprimés à ce propos. Le Gouvernement va trancher et nous proposera – M. Philippe Vasseur l'a affirmé – très vite, parce que nous en sentons tous l'urgence, une solution.

Mes chers collègues, je vous propose de repousser ces trois amendements car je crois qu'ils n'ont pas leur place ici.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n<sup>os</sup> 112, 121 et 122 ?

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Je ne sais plus que vous dire ! Faudra-t-il que je vous écrive pour que les choses soient parfaitement claires ? Est-ce que je m'exprime mal ou ne veut-on pas m'entendre ?

Que vous ai-je annoncé hier ? Que le Gouvernement allait créer un organisme – institut ou agence, peu importe – chargé de la sécurité alimentaire.

Cet organisme est de ma compétence au sein du Gouvernement puisqu'il aura en charge la coordination de l'expertise, il sera tête de réseau d'alerte et il procédera à l'évaluation des contrôles et à des réflexions sur la façon de les mener.

En tout état de cause, et j'ai bien insisté sur ce point, la gestion des risques et les contrôles dépendront bien entendu du ministère compétent, c'est-à-dire du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. M. Roussel est parfaitement d'accord avec moi sur ce point et, d'ailleurs, je rejoins les conclusions contenues dans le rapport présenté par M. Jean-François Mattei.

Je le répète donc : s'agissant des denrées alimentaires, il y aura un organisme chargé de la sécurité, coordonnant l'expertise, jouant le rôle de tête de réseau d'alerte, évaluant les contrôles et menant des réflexions, lesdits contrôles étant menés, bien entendu, par l'administration, c'est-à-dire, pour ce qui concerne les vétérinaires notamment ou les ingénieurs de la protection des végétaux, par le ministère de l'agriculture, la DGCCRF, la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, ou d'autres instances continuant par ailleurs à exercer leurs contrôles. Ce doit être clair. Je peux le répéter à l'envi, mais cela allongera nos débats !

A côté, mais c'est un domaine qui ne me concerne pas et cela n'a rien à faire dans notre débat, il y a un deuxième organisme, qui est chargé, lui, de couvrir les domaines thérapeutiques, biologiques, médicaux.

Effectivement, on pouvait imaginer qu'il y ait un organisme qui soit chargé de l'ensemble, qui s'occupe à la fois des problèmes thérapeutiques, médicaux, biologiques et alimentaires. Comme je vous l'ai expliqué hier, et j'ai eu l'occasion de m'en expliquer à plusieurs reprises, je ne souhaite pas que, dans un pays comme le nôtre, on mélange le médical et l'alimentaire. On a donc choisi de créer deux organismes.

**M. René Beaumont, rapporteur.** C'est un bon choix !

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** En outre, et cela n'enlève rien ni à l'un ni à l'autre de ces organismes le Gouvernement souhaite prolonger le réseau national de santé publique créé en 1992 en établissant un institut de surveillance de la santé des personnes, qui sera un véritable réseau d'alerte sur la santé des personnes. L'organisme alimentaire sera, lui, tête de réseau d'alerte pour ce qui concerne l'alimentation.

Dois-je recommencer la démonstration ou est-elle assez claire cette fois-ci ?

Se pose maintenant la question de savoir pourquoi ces dernières mesures ne figurent pas dans ce texte. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Alain Le Vern.** Bonne question !

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** M. Beaumont a parfaitement répondu, mieux que je ne le ferais moi-même.

**Mme Ségolène Royal.** Ce n'était pas convaincant !

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Dans le cadre de ce texte, nous travaillons uniquement sur le code rural.

**Mme Ségolène Royal.** C'est cela qui est grave.

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Certains, qui pratiquent la brasse coulée et voudraient noyer le poisson voudraient tout mélanger. C'est effectivement en mélangeant tout et en faisant des commentaires parfois éloignés de la réalité qu'on arrive à jeter le trouble médiatique.

**Mme Ségolène Royal.** Coordonner n'est pas mélanger !

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Revenons donc à ce qui nous rassemble aujourd'hui. Le rôle d'un Gouvernement, en effet, c'est d'être responsable. L'opposition devrait l'être également mais chacun sa conception !

Nous avons à modifier le code rural pour établir, comme l'a très bien expliqué M. Beaumont, la responsabilité des contrôles. Je vous ai annoncé hier, parce que cela me semblait répondre à vos interrogations, que nous allions mettre en place une structure pour le domaine de l'alimentation. Le reste ne me concerne pas. C'est d'ailleurs en faveur de cette conception que le Premier ministre a arbitré, lundi matin entre les différents ministres.

Si nous procédons par voie réglementaire, les droits du Parlement sont parfaitement respectés...

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Non !

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** ... puisque c'est à partir de ses réflexions que nous prenons la décision et que c'est à lui que nous l'annonçons.

Nous mettrons en place cet organisme dans des délais plus rapides que ceux nécessaires pour appliquer le texte dont nous discutons aujourd'hui, comme nous pouvons le faire dans le cadre administratif.

Mes propos figurent bien évidemment au *Journal officiel* et ils ont valeur d'un engagement non seulement de mon ministère mais du Gouvernement tout entier.

Je ne reviendrai plus sur ce sujet parce que je crois que nous en avons amplement parlé. J'aimerais que nous puissions avancer dans l'examen de ce projet de loi, qui est important, et je ne voudrais pas que l'on occulte un débat fondamental sur la réalité des contrôles, sur la possibilité d'y procéder le plus en amont possible. C'est ainsi, en effet, comme l'a très bien expliqué M. Roussel et d'autres avant lui, que l'on garantira la sécurité sanitaire de l'alimentation.

Evidemment, monsieur le président, je ne peux me prononcer que contre ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Van Haecke.

**M. Yves Van Haecke.** Une brève intervention pour expliquer la position du groupe RPR sur ces amendements et sur notre débat.

Le texte que nous examinons aujourd'hui crée un grand service de l'hygiène alimentaire, et ce service est organisé sous la direction du ministère de l'agriculture. Nous sommes tout à fait d'accord et il faut que ce soit clair.

Le groupe RPR demandait que soit créé au-dessus un organisme chargé de surveiller, d'alerter et de recommander, et non pas de décider. Le ministre nous a répondu hier et ce matin très clairement que le Gouvernement avait décidé de créer un tel organisme. C'est un complément et cela répond à bien des soucis qui se sont fait jour.

Le problème, c'est au niveau de la décision gouvernementale. Ce que reproche l'opinion publique aux gouvernants, c'est de ne pas avoir pris toujours les décisions au bon moment et la crise de la vache folle, de l'ESB est un formidable révélateur ? Des décisions qui devaient être prises en 1988, en 1989, en 1990, ne l'ont pas été. On a bricolé des mesures aux frontières mais, dans un libre marché, on sait ce que sont nos frontières physiques. Il

n'y a pas eu d'alerte des systèmes de recherches, des instituts pour que l'épidémiologie commence, que l'alerte soit répandue dans tout le corps médical et tout le corps vétérinaire. Ce qui a manqué, c'est un peu de cerveau au système gouvernemental pour que des scientifiques pluridisciplinaires non engagés dans l'action quotidienne des ministères puissent dire : attention, il y a là danger, réagissez, et nous vous suggérons telle ou telle décision.

Aujourd'hui, nous apprenons un peu rapidement ce qu'il en sera et les journalistes aussi. Il y a un problème de communication parce que, en même temps, les ministres chargés de la santé annoncent des décisions qui sont également attendues par l'opinion publique, qui n'ont rien à voir avec notre débat.

La réorganisation de l'agence du sang, de l'agence des greffes, de l'agence du médicament pose deux problèmes.

D'abord, il s'agit de regrouper plusieurs organismes qui sont proches dans le métier, dans leurs fonctions.

L'autre problème, très important, c'est que ces organismes sont à la fois chargés de gérer – ce sont quasiment des agents commerciaux – et de contrôler les risques. Là, il y a confusion des genres. En réorganisant des organismes qui ne donnent pas totalement la satisfaction que l'on est en droit d'en attendre, on met donc bien en avant le souci de santé publique.

Nous nous louons donc, de la décision prise par le Gouvernement. Nous remercions le ministre de l'agriculture d'avoir bataillé en ce sens et de nous expliquer aujourd'hui ce qu'il faut comprendre.

**M. Patrick Ollier et Michel Meylan.** Très bien !

**M. Yves Van Haecke.** Et nous devons continuer l'examen du texte qui crée le grand service d'hygiène alimentaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. François Loos.

**M. François Loos.** Je vois là un syndrome du mal français : on a détecté un problème, on ne comprend pas très bien ce qu'il faut faire, et on propose donc une nouvelle institution. En France, il y a un grand nombre d'institutions et le grand problème est de les faire fonctionner en harmonie, en coordination, chacune ayant sa mission.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** On est d'accord !

**M. François Loos.** C'est trop facile de créer systématiquement une institution dès qu'il y a un problème !

Cela dit, j'ai moi-même demandé hier qu'un institut national de l'alimentation, ou un office, soit institué. Le ministre nous a promis de le faire. Dans mon esprit, en effet, les problèmes se situent à trois niveaux : la sûreté, la sécurité et la qualité.

Nous discutons d'un texte relatif à la qualité sanitaire. La qualité dépend de la façon dont les producteurs travaillent et elle est contrôlée par des organismes chargés du contrôle. C'est cela l'objet du texte.

Pour que la qualité soit conforme à quelque chose, il faut qu'il y ait des normes et un certain état de sécurité. Il est fourni par des organismes internationaux et français.

Un niveau fait actuellement défaut dans notre système : la sûreté. C'est l'analyse d'une filière du début à la fin pour vérifier que ce qui est fait au niveau de la qualité et de la sécurité, produit un bon résultat à l'autre bout de la filière. Nous avons donc besoin d'une institution qui

soit chargée d'étudier la sûreté du début à la fin. Cela n'a rien à voir avec le contrôle pratique de la qualité sanitaire dans les établissements de production.

Alors, de grâce, arrêtons de tout mélanger ! Faisons confiance à ceux qui nous annoncent que la décision de créer cet office ou cet institut a été prise et occupons-nous du texte dont nous avons à discuter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Le Vern.

**M. Alain Le Vern.** Je serai rapide car les positions sont en train de s'éclaircir.

Monsieur Loos, on ne peut pas opposer – vous ne l'avez pas fait aussi expressément – qualité et sanitaire. Dans le mot sanitaire, il y a la racine « santé ». Les deux choses sont évidemment étroitement liées et on le voit bien à travers le débat de ce matin.

Monsieur le ministre, il y avait une inexactitude dans votre argumentation. Vous nous avez expliqué qu'on ne toucherait qu'au code rural. Or on a extrait toute une série d'éléments du code de la santé ou du code de la consommation pour les ajouter au code rural. Il s'agit donc bien d'un domaine intergouvernemental et nous ne sommes pas totalement hors sujet lorsque nous proposons ces amendements.

Inscrire un tel élément dans la loi, ce n'est pas du bricolage. Ce qui est du bricolage, c'est de ne pas apporter, alors que la question se pose et que nous sommes en train de légiférer dans cet hémicycle, des éclaircissements sur des préoccupations qui concernent l'ensemble des secteurs ministériels. Des arbitrages ont été rendus. Incrire dans la loi la création, par exemple, de l'organisme proposé par M. Roussel dans son amendement aurait donné plus de force à ce texte.

Nous voterons donc sans aucun état d'âme ces amendements qui ont été déposés bien avant que le texte ne vienne en discussion dans l'hémicycle. Ce n'est pas surréaliste, ni superficiel ou politicien. Il s'agit pour nous d'une question de fond que nous souhaitons voir traitée comme telle.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Monsieur le ministre, vous venez de préciser une nouvelle fois quelles seront les missions de l'organisme de veille sanitaire. De ce côté-là, le débat a avancé.

Cela dit, nous faisons du mauvais travail parlementaire. Nous avons un texte relatif à la qualité des denrées alimentaires et vous prétendez nous donner satisfaction en créant un organisme qui aura pour missions « la coordination des expertises, la tête de réseau d'alerte et l'évaluation des contrôles ». Ces missions sont-elles suffisantes ? Comment pouvez-vous annoncer un décret en expliquant que ce sont les missions souhaitées par le Parlement alors que nous n'en avons pas discuté ?

L'évaluation des contrôles, par exemple, ce n'est pas suffisant. Il convient de prévoir dans un décret la mise en œuvre de contrôles sanitaires qui garantissent en toute indépendance la sécurité alimentaire du consommateur, qui certifient la qualité et la provenance des aliments. Le texte de l'amendement va beaucoup plus loin.

M. Beaumont affirme qu'il y aura un nouveau texte de loi, que M. le ministre n'a nullement annoncé.

**M. René Beaumont, rapporteur.** Je n'ai pas dit ça !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Vous avez dit qu'il y aurait un nouveau texte.

**M. René Beaumont, rapporteur.** J'ai dit : « réglementaire ou législatif ».

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Le ministre, lui, parle de « décrets ». Que le Parlement soit écarté du débat sur des questions aussi importantes, qui concernent l'alimentation et la consommation, qu'il ne discute pas des missions exactes qui seront dévolues à cette agence, est contraire à ma conception du travail parlementaire.

Alors que vous disposez, monsieur le ministre, d'une majorité très importante, vous la muselez en lui demandant de retirer un de ses amendements !

Personnellement, je voterai l'amendement de mon collègue Roussel – s'il le maintient – même si ce n'est pas exactement le même que le mien. Cela aura au moins l'avantage de faire avancer les choses. Et, ainsi, sera créé un institut national de la sécurité de l'alimentation.

Comme je le disais hier, le projet de loi comporte de nombreuses mesures sur lesquelles nous sommes d'accord, mais il y manque tout de même des points essentiels.

**M. le président.** La parole est à M. François Roussel.

**M. François Roussel.** Lorsque j'ai déposé cet amendement, je ne disposais pas des précisions qui m'ont été fournies aujourd'hui par le ministre et par le rapporteur. Leurs réponses me paraissent satisfaisantes. Et, dans ces conditions, je retire mon amendement.

**Mme Ségolène Royal.** Il est repris, monsieur le président !

**M. le président.** L'amendement n° 112, retiré par M. François Roussel, est repris par Mme Ségolène Royal.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

*(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 121.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 122.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

## Article 5

**M. le président.** « Art. 5. – Il est inséré au début du chapitre I<sup>er</sup> du titre IV du livre II du code rural avant l'article 258, une section 1 intitulée : « Dispositions générales communes aux animaux, aux végétaux et aux denrées destinés à l'alimentation humaine ou animale. »

Je mets aux voix l'article 5.

*(L'article 5 est adopté.)*

## Article 6

**M. le président.** « Art. 6. – L'article 258 du code rural est ainsi complété :

« Pour ces mêmes raisons, il peut être procédé :

« 1° A l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants appartenant à des espèces dont la chair ou les produits sont destinés à l'alimentation humaine et de

leurs conditions de production dans tous les lieux et locaux professionnels, autres que ceux visés au 1° du premier alinéa, où ils sont détenus, et dans les véhicules professionnels de transport ;

« 2° A la détermination de critères sanitaires ou qualitatifs applicables aux produits et denrées destinés à l'alimentation humaine ou animale ;

« 3° A l'inspection de la salubrité et de la qualité des produits et denrées destinés à l'alimentation humaine ou animale autres que ceux visés au 3° du premier alinéa ;

« 4° A la détermination et à la surveillance des conditions sanitaires et qualitatives dans lesquelles ceux-ci sont produits, conservés, transportés et mis en vente. »

M. René Beaumont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa (2°) de l'article 6, substituer aux mots : "ou qualitatifs", les mots : "et qualitatifs". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Beaumont, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. René Beaumont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis*. A la détermination des règles de mise sur le marché de nouveaux aliments et ingrédients alimentaires ; »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Beaumont, rapporteur.** Avec ce texte, monsieur le ministre, vous avez souhaité remonter le plus possible en amont de toutes les filières.

Il m'est apparu souhaitable de s'intéresser à la détermination des règles de mise sur le marché de nouveaux aliments et ingrédients alimentaires. Le Parlement européen s'est d'ailleurs préoccupé du problème ce mois-ci.

On contrôle tous les aliments. L'efficacité voudrait que, pour les aliments nouveaux, le contrôle s'applique avant même qu'ils ne soient mis pour la première fois sur le marché.

Une telle disposition me semblerait compléter utilement le dispositif de votre projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Je comprends tout à fait le souci de la commission.

Mais cet amendement pose problème. En effet, sa rédaction n'est pas suffisamment précise pour que je puisse l'accepter.

Cela étant, je prends l'engagement auprès de l'Assemblée nationale de déposer un amendement sur ce point lors de la deuxième lecture.

**M. René Beaumont, rapporteur.** Dans ces conditions, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 7 est retiré.

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 6.

(*L'article 6, ainsi modifié, est adopté.*)

## Article 7

**M. le président.** « Art. 7. – Il est inséré dans le code rural un article 258-1 ainsi rédigé :

« *Art. 258-1.* – L'autorité administrative peut, selon des modalités définies par un décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, prendre toutes mesures destinées à collecter des données et informations relatives aux denrées alimentaires en vue d'études épidémiologiques des affections et maladies liées à leur consommation et à en assurer le traitement et la diffusion.

« Ce décret précise notamment dans quelles conditions les producteurs, les distributeurs et les laboratoires, agréés ou reconnus en application des articles 259 et 259-2, sont tenus de communiquer à l'autorité administrative, selon les cas, des résultats d'examen concernant une denrée ou un groupe de denrées, ayant fait ou non l'objet d'une analyse statistique, lorsque cela s'avère nécessaire pour prévenir ou maîtriser les risques pour la santé humaine ou animale, notamment en cas d'apparition ou d'extension d'un foyer ou d'une épidémie ou pour en réaliser l'extinction.

« Ces résultats sont également portés à la connaissance des autorités sanitaires à leur demande. »

MM. Le Vern, Ducout, Le Déaut, Mme Royal et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Alain Le Vern.

**M. Alain Le Vern.** L'article 7 est exemplaire des intentions de ce projet : il verse au code rural les dispositions concernant la collecte et l'exploitation des données en vue d'études épidémiologiques en matière de maladies liées à la consommation de denrées alimentaires. Or ces dispositions relèvent par nature même du code de la santé publique.

Cette opération révèle bien l'impréparation et l'absence de concertation entre les parties dans l'élaboration de ce texte.

Le Gouvernement nous a fait part de son intention de procéder par décret. Nous regrettons qu'il choisisse la voie réglementaire plutôt que la voie législative – ce qui justifie encore plus notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Beaumont, rapporteur.** La commission est évidemment défavorable à cet amendement, car il va à l'encontre d'un souci exprimé par tous : celui de faire réaliser, par le biais de ces contrôles, des enquêtes épidémiologiques sur la santé animale, voire sur celle des végétaux.

Si l'on ne dispose pas d'enquêtes épidémiologiques, que va-t-on faire remonter à l'institut que vous voulez créer ? Il faut bien lui donner une matière, monsieur Le Vern. Et cette matière, vous ne la trouverez que dans l'analyse des contrôles déjà faits au sein du ministère de l'agriculture. A partir de ce moment-là, un autre « institut », « office » ou « agence » – peu importe l'appellation – pourra tirer des conclusions et déclencher éventuellement des alertes.

Nous sommes, là encore, d'accord sur le principe, mais non sur la méthode.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** L'article 7 vise la collecte non de données épidémiologiques en matière de maladies humaines, mais de données relatives à la contamination des aliments.

J'ajoute qu'une telle collecte n'est justifiée que pour les contaminants microbiologiques ou physico-chimiques susceptibles de poser un problème de santé.

Ces données seront utilisées par les épidémiologistes du réseau national de santé publique, qui s'inscrira, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, dans un nouveau cadre.

Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 90.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. René Beaumont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Après les mots : "santé humaine ou animale", supprimer la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 7. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Beaumont, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de simplification rédactionnelle : nombre d'entre nous n'aiment guère – et ils ont raison – que le mot « notamment » figure dans un texte législatif.

En outre, il n'est pas utile de préciser dans quels cas on va faire des enquêtes épidémiologiques. Elles doivent être faites dans tous les cas, et bien sûr dans les cas les plus aigus qui sont ceux d'une épidémie ou d'un foyer d'épidémie en extension ou en apparition. C'est une évidence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. René Beaumont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 7, supprimer les mots : "à leur demande". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Beaumont, rapporteur.** C'est là un amendement capital. Il traduit des préoccupations qui ont été exprimées ici par les uns et par les autres.

Le projet de loi prévoit que les résultats de ces enquêtes épidémiologiques soient portés à la connaissance des autorités sanitaires « à leur demande ». La commission de la production et des échanges souhaite que ces résultats soient communiqués systématiquement, et ce dans le souci que soient informés l'ensemble des partenaires, qu'ils relèvent du ministère de la santé, du ministère de l'économie et des finances ou du ministère de l'agriculture.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Ainsi que le souligne M. le rapporteur, cet amendement est capital dans la mesure où il vise à ren-

forcer l'obligation de fournir les résultats concernant la consommation des aliments aux autorités sanitaires, notamment au ministère chargé de la santé, au réseau national de la santé publique et au Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Il était prévu que ces autorités seraient systématiquement destinataires des synthèses concernant les données collectives et qu'elles pourraient avoir accès aux données individuelles.

L'amendement présenté par M. René Beaumont peut donc être accepté par le Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 7, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, pour tenir compte de la décision de la conférence des présidents, nous allons maintenant interrompre nos travaux.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 3178, relatif à la qualité sanitaire des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale ;

M. René Beaumont, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3327).

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures trente.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*









